



N° 876-2015/ARR/DJA/SSACA

Date du : 07/05/2015

Rapport
au
président de l'assemblée de la province Sud

OBJET : modifiant l'arrêté modifié n°1686-2014/ARR/DJA du 18 juin 2014 portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs

PJ : un projet d'arrêté

La délibération modifiée n°78/CP du 23 février 2012 *portant organisation et fonctionnement du centre de documentation pédagogique de la Nouvelle-Calédonie (CDP-NC)*, prévoit que la composition du conseil d'administration du CDP NC soit la suivante :

- quatre représentants de la Nouvelle-Calédonie dont un membre issu du gouvernement ou son suppléant, et un membre issu du congrès ou son suppléant, désignés par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
- le président de chaque assemblée de province, ou son représentant ;
- deux personnalités qualifiées, ou leur suppléant, désignées par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie parmi les chefs d'établissements pour l'un, et parmi les directeurs d'écoles de l'enseignement public et privé pour l'autre ;
- un représentant des personnels permanents de l'établissement, ou son suppléant, élu dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'établissement.

Par arrêté du 18 juin 2014, Mme Vanessa Nicol a été désignée par le président pour le représenter au sein du conseil d'administration.

Il est aujourd'hui demandé de remplacer l'intéressée par M. Léonard Sam.

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.